



Report d'audience de jugement

Par **Aladomi**, le **02/12/2008** à **19:13**

Bonjour,

Une audience de jugement devant le tribunal des Prud'Hommes peut-elle être reportée à une date ultérieure au seul motif que la partie adverse décide au dernier moment de prendre un avocat pour assurer sa défense ?

L'audience de jugement avait été fixée, lors de l'audience de conciliation, au 03/12/2008, demain.

Or ce soir, en appelant mon avocat, celui-ci m'informe que la partie adverse a demandé aujourd'hui le 02/12/2008 un report afin de permettre à son avocat de prendre connaissance du dossier dont les conclusions ont été déposées par mon avocat le 15/09/2008, la partie adverse ayant alors un mois pour en prendre connaissance et déposer à son tour ses conclusions.

S'agit-il d'une pratique "normale", courante ? Suis-je obligé d'accepter ce report ? Mon avocat peut-il (ou aurait-il du) contester cette décision qui va encore repousser le jugement d'au moins 3 ou 4 mois ?

Merci pour vos réponses qui seront les bienvenues.
Cordialement.
Aladomi.

Par **avinoam**, le **18/06/2013** à **14:45**

je voudrais faire une demande de report d'un jugement qui aura lieu le 24 juin 2013, car je n'ai pas d'avocat pour ma défense, j'ai demandé l'aide juridictionnelle de l'état, prendra six à huit mois.

ou pourai-je faire cette demande de report de jugement ?

faut-il faire la demande au tribunal le jour du jugement, ou avant ?

faut-il prévenir l'huissier qui m'a remis l'assignation de la partie adverse ?